

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

Afférents au Comité Syndical	179
En exercice	179
Dont Collège Assainissement non collectif	144
Qui ont pris part à la délibération	17

L'an deux mille vingt et un

et le 17 décembre

A 9h00 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 10 décembre 2021, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2021 n'ayant atteint le quorum que pour les collèges « Affaires communes » et « Eau potable », celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 17 décembre 2021 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points concernant le collège « Assainissement non collectif ».

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 22, Collège Assainissement non Collectif : 17, Collège Eau Potable 2.

Date de la convocation
13 décembre 2021

Monsieur Dominique DUMANGE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage
22 décembre 2021

Objet de la Délibération

PARTICIPATION FINANCIERE AUX OPERATIONS DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PARTICIPATION FINANCIERE AUX OPERATIONS DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la délibération n° 2006-20 du 15 décembre 2006 relative à la prise de compétence « réhabilitation des assainissements non collectifs » et à l'arrêté préfectoral n° 2007/53 du 15 mai 2007 entérinant cette modification statutaire,

Vu les délibérations n° 2010-16 et 2015-19 modifiant les modalités de participation financière du syndicat sur les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC),

Considérant le désengagement des Agences de l'eau pour le financement des opérations de réhabilitations des installations d'ANC,

Considérant l'importance du parc à réhabiliter et la nécessité de favoriser la réalisation des travaux de mise aux normes,

Considérant l'absence d'aide de la part des Agences de l'eau pour les communes non prioritaires et pour les usagers non éligibles et le caractère parfois arbitraire de ce classement,

Considérant l'intérêt de proposer cette aide a un nombre plus important d'usagers en diminuant toutefois le taux d'aide pour respecter l'enveloppe totale,

VOTE :

POUR : 16
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 01

**DELIBERATION
N° 2021-22**

Le Comité syndical décide de financer des opérations de réhabilitations, comme suit :

- Ces opérations concerneront les communes non prioritaires zonées en assainissement non collectif et les usagers non éligibles aux dispositifs d'aides des Agences de l'eau ;
- Le taux d'aide sera de 20% du montant des travaux plafonné à 2 000€TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par le Comité syndical, les dépenses correspondantes seront imputé au compte 6742 ;
- Pour ces opérations, l'aide du Syndicat, validée par la délibération 2010-16, relative au montant des études (A.P.D.) sera également appliquée.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 008-240800912-20211217-C202122-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Jean-Pol RICHELET



après dépôt en Sous
Préfecture

Le 22 décembre 2021

et publication ou
notification

Le 22 décembre 2021



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

ID : 008-240800912-20211217-C202122-DE